



# MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129  
INSEE N° 775.115.314.00012

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 06/12/2021

Date d'affichage : 06/12/2021

Présents : Madame Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, Madame Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, Madame Nelly CHIRONI, Madame Myriam DELACHAUME, Madame Sophie BOUJU, M Mickaël DELACHAUME, M Julien VIRLOUVET, Madame Bénédicte BESNIER,

Absents excusés :

M Serge BOULAY pouvoir à Madame Jocelyne BENOIST,  
M Camille BEQUET, M Bruno CORDESSE

Absents :

M Romain DOUTRIAUX

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre LEROY est nommé(e) secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande à retirer les délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- Convention SIPSTA
- Délibération Chartres Métropole

Et ajouter la délibération suivante :

- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent public momentanément indisponible

**VOTE : 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/58 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2021.**

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2021.

**Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention**

Les membres de l'assemblée signent le registre.

**Délibération 2021/59 donnant autorisation à Madame Le Maire d'acheter une partie de la parcelle ZV 92**

Afin d'augmenter la réserve foncière de la commune, Madame Le maire demande l'accord du Conseil Municipal de faire l'acquisition auprès de Maître BELLIA-MAUGAS, notaire à Chartres, de la parcelle de terrain cadastrée ZV n°92 d'une superficie de 0 ha 48 a 02 ca au prix principal net vendeur fixé à 10 000 € et l'accord pour signer tous documents relatifs à cet achat.

Après délibération le conseil municipal donne son accord.

**Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération 2021/60 adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du ..... 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Denonville au 1er janvier 2023 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :  
Budget principal de Denonville
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser M \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- d'autoriser M \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Délibération 2021/61 portant sur la rétrocession du lotissement ACANTHE « Les Vignes d'Allians »**

Madame le Maire indique que par arrêté du 03/03/2015 – Permis d'Aménager n°PA 028 129 14 00001 - la société ACANTHE a obtenu l'autorisation de réalisation d'un lotissement sur les parcelles cadastrées ZP n°55, 57, 59 P, pour une surface de 27 683 m².

La Société ACANTHE demande l'accord de la commune pour engager la procédure de rétrocession de la voirie, des parties communes et équipements annexes (trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public) du lotissement « Les Vignes d'Allians » dans le domaine public communal.

Après délibération le Conseil Municipal ne donne pas son accord.

**Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 1 Abstention (Madame Le Maire Evelyne LAGOUTTE)**

**Délibération 2021/62 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent public momentanément indisponible** (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Denonville décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

**Décision n° 2021/9 portant sur le renouvellement du prêt des terrains pour les chevaux de Madame RAYON et Mr VIRLOUVET.**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un courrier de Madame Rayon et Monsieur Virlouvet, demandant la prolongation du prêt des terrains pour leurs chevaux à été accordé.

**Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention**

**Questions diverses :**

**Contournement**

Madame Le Maire informe qu'une réunion doit s'organiser début 2022.

**Pylône**

Madame Le Maire indique que la terre sera retirée par la société en charge des travaux.

**Travaux d'aménagement de la traverse de la RD19**

Madame le Maire informe que les panneaux seront inscrits au budget 2022.

**ALSH**

Madame Le Maire informe que l'ALSH est de la compétence Chartres Métropole, seul décisionnaire le Conseil Communautaire. Une étude a été faite, huit places supplémentaires vont être créés sur Saint Leger des Aubées après l'accord de la CAF, de la DMI et jeunesse et sport toutes les structures ALSH dont celle de Saint Leger des Aubées dont dépend Denonville.

**Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 abstention**

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 22h30*

**Le Maire, Madame Evelyne LAGOUTTE**



**Le secrétaire, M Alexandre LEROY**

